

n'accepte ni l'une ni l'autre de ces théories. Je ne crois pas que la Société des nations ait failli à sa mission; l'idée du désarmement est aussi juste aujourd'hui qu'elle l'était dans le passé, et je vais le prouver.

Le principe qui guide la Société des nations veut qu'une enquête soit tenue avant la déclaration des hostilités entre deux pays; que l'opinion publique soit mise parfaitement au courant des causes et de la nature d'un différend au moyen d'une enquête judiciaire quelconque; qu'avant de jeter une partie du monde dans la confusion, les nations devraient être mises à même de juger le pour et le contre des grandes questions en jeu. En d'autres termes, la Société des nations prétend que dans les affaires internationales la raison et non la force devrait prévaloir.

En 1907, ce Parlement a adopté ce que l'on appelle la loi d'enquête dans les différends industriels. Cette loi a posé des principes identiques à ceux qui constituent la base de la ligne de conduite de la Société des nations. Je ne laisse pas entendre que ceux qui ont organisé la Société des nations avaient cette loi devant eux, mais je dis que cette loi exige une enquête sur les différends industriels avant de recourir aux lockouts ou aux grèves et force les parties intéressées à accepter une enquête, afin que le public soit au courant de la situation. A mon sens, une grande partie du travail de la Société des nations repose sur un principe identique.

Je me rappelle très bien que quelque temps après l'adoption de cette loi, dans une ou deux circonstances, on en a ignoré les dispositions au début de différends survenus dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. La loi fut adoptée à l'époque où des troubles existaient dans les centres miniers de l'Ouest canadien. Les mineurs ne comprirent pas alors toute la portée de la mesure. Ils n'en voyaient pas le but et refusèrent de l'accepter. Ils comprirent bientôt, cependant, qu'en violant la loi, ils perdaient la sympathie sur laquelle ils auraient pu compter. Ce qui est plus important, toutefois, c'est que, après avoir entrepris l'étude de la loi, ils comprirent qu'après tout il existait un meilleur moyen d'obtenir justice: celui de fonder leur cause sur le droit, sachant, comme a dit Burke, que l'humanité a surtout soif de justice, et que le public, lorsqu'il comprend le pour et le contre d'une situation, ne manque pas de voir à ce que justice soit rendue.

Quel a été le résultat? Cette loi est maintenant inscrite dans nos statuts depuis près de vingt-cinq ans, un quart de siècle. Les parties intéressées dans nos grandes industries se sont faites à son application et en ont accepté

[Le très hon. Mackenzie King.]

les dispositions. On ne songe plus aux lockouts ou aux grèves avant que le public ait été mis complètement au courant du pour et du contre des situations qui se présentent.

Prenez comme exemple ce qui s'est produit durant les derniers mois relativement à la question des salaires et des heures de travail pour les employés des grands réseaux de chemins de fer du Canada. Avant l'adoption de cette loi on recourait aux lockouts et aux grèves pour régler les différends de cette nature; aujourd'hui, avant d'en venir là, chaque partie intéressée a l'occasion de nommer son propre représentant au bureau d'arbitrage, sous la direction d'un président commun. L'opinion du bureau sur les faits et les causes du différend est communiquée au pays avant toute interruption du service ou la création d'un malaise dans les industries du pays. Quel effet cette loi a-t-elle produit? Depuis qu'elle est en vigueur, dans la grande majorité des cas, les grèves et les fermetures d'ateliers ont été évitées. C'est là le résultat que le Canada a obtenu avec sa loi d'enquête sur les différends industriels. Je suis d'avis qu'avec le temps, l'univers obtiendra les mêmes résultats relativement aux grands problèmes internationaux qui comportent des questions de justice ou d'injustice entre des nations.

Je me demande s'il n'est pas bon pour l'humanité d'avoir en ce moment l'occasion de démontrer, relativement à l'attitude des nations, l'importance de l'opinion publique vis-à-vis d'une nation qui viole les dispositions de grands traités comme ceux que représentent la Société des nations et le pacte Kellogg-Briand. Je ne dirai rien sur le fond du différend qui existe dans l'Extrême-Orient, sauf que le Canada et les autres pays avaient le droit de connaître le pour et le contre de la situation avant qu'un premier coup de canon fût tiré. L'organisme nécessaire à cette fin existait et il était du devoir des nations du monde, quelles que fussent les causes du conflit, d'exposer clairement ces dernières devant un tribunal international avant de troubler la paix universelle.

Je crois, monsieur l'Orateur, et je tiens à le dire ici, que, sans l'existence de la Société des nations, sans l'importance qu'a prise la question de la paix internationale dans l'opinion publique, au lieu de ce que nous constatons depuis quelques semaines en Orient, au lieu de quelques petits combats isolés par-ci par-là, nous serions aujourd'hui les témoins de la plus effroyable boucherie rapportée dans l'histoire. Si donc, l'univers n'a pas à déplorer cette épouvantable tragédie, c'est que, abstraction faite des provocations, les nations ont appris à respecter l'opinion du reste du monde dont elles font elles mêmes partie.